



Référence Police : 801134/25

ARRETE DE POLICE

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que le samedi 15 février 2025, de 09 à 11 heures, une battue sera organisée pour rabaTtre la population de sangliers dans le bois, propriété du Prince de Ligne;

CONSIDERANT que des sangliers traverseront la chaussée à hauteur de ce bois;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : **A Brunehaut (Hollain), Rue de Péronnes, le samedi 15/02/2025 entre 9 et 11 heures :**

- la vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 – C43 (30km/h)

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 04.02.2025 Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

